

ANNEXE N° 4
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'ASSOCIATION ROBERT-DEBRE
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à l'Association ROBERT DEBRE une aide financière de **VINGT MILLE EURO (20 000 €) TTC**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 23 Juin 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour L'ASSOCIATION ROBERT DEBRE

ASSOCIATION Robert DEBRÉ.
48, Boulevard Serurier
75019 Paris
Tél : (33) 01 40 03 53 57
Fax : (33) 01 40 03 22 50

M. Alain BERNARD
Secrétaire Général